

Centre de formalités des entreprises (CFE) guichet CCI

15 rue de Verdun, centre-ville

BP M 3 – 98 849 NOUMEA CEDEX

Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : cfe@cci.nc

Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00

Vendredi 08h00 à 12h00



POUR TOUTES MODIFICATIONS CONCERNANT



LE NOM COMMERCIAL (pour l'enseigne : voir la fiche « enseigne » et pour le sigle, la fiche « dénomination sociale »)

ORGANISME	DOCUMENTS DEMANDÉS
RCS	2 bulletins modificatifs A3 Une fiche de renseignements
RIDET	1 bulletin RID P2E
DSF	1 déclaration d'existence modificative

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :

Le RCS-DAE accepte **UNIQUEMENT** les règlements par chèque à l'ordre du «RCS-DAE »

Pour les Personnes physiques : **14 600 XPF** (représentant : 5 100 XPF modification de l'extrait Kbis + 9 500 XPF pour le JONC)

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.) : **4 500 XPF** (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou en espèces)

ET PLUS PARTICULIEREMENT

- Pour le nom commercial

Effectuer une recherche d'antériorité auprès du service du RIDET sur leur site www.isee.nc

Attention : Pour les sociétés, il est recommandé d'inclure le nouveau nom commercial dans la prochaine assemblée pour ratifier cette mesure qui est un acte d'administration de la gérance.

Qu'est-ce qu'une dénomination sociale, un nom commercial, une enseigne ? Source :

www.inpi.fr

Une même entreprise peut avoir plusieurs noms.

- Une **dénomination sociale**, qui identifie l'entreprise en tant que personne morale. Elle est l'équivalent du nom de famille pour une personne physique.
- Un **nom commercial**, qui est le nom sous lequel l'activité de votre société sera connue du public. Il est parfois le même que la dénomination sociale. Il pourra figurer sur les documents commerciaux, les cartes de visite, le papier à en-tête de la société ou les factures, en plus des mentions obligatoires (dénomination sociale, siège social, numéro RIDET, etc.).
- Une **enseigne**, qui est le signe visible permettant d'identifier et de localiser géographiquement un établissement. L'enseigne est le signe apposé sur la façade de l'établissement.

NB : Dans tous les cas, pour les sociétés, pensez à faire parvenir un extrait Kbis modifié au service de la Fiscalité professionnelle
Hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre-Ville, NOUMEA
☎ 25 75 00

Merci de remplir les bulletins de façon lisible